

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

DECRET N° 86/463 DU 7/04/86,

portant nomination du Commissaire du Gouvernement et du Commissaire du Gouvernement Adjoint, près la Cour Révolutionnaire de Justice.--

CCFLT

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 amendée par la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 ;

Vu l'ordonnance n° 2/69 du 7 Février 1969, portant création de la Cour Révolutionnaire de Justice ;

Vu la loi n° 1/63 du 13 Janvier 1963, portant Code de Procédure Pénale modifiée par la loi n° 10/83 du 27 Janvier 1983 ;

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Vu l'acte n° 84-061-PCT-BP-SUC-P du 10 Août 1984, rendant exécutoires toutes les décisions du 3e Congrès Ordinaire du Parti Congolais du Travail ;

Vu le decret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du premier Ministre ;

Vu le decret n° 85/423 du 7 Décembre 1985, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le decret n° 85/434 du 17 Décembre 1985, portant organisation des interims des Membres du Gouvernement ;

Sur rapport du Bureau Politique du Comité Central du Parti Congolais du Travail ;

Le Conseil des Ministres entendu :

D E C R E T E

Article 1er : Les personnes dont les noms et prénoms suivent, sont nommées Membres du Ministère Public, près la Cour Révolutionnaire de Justice, en qualité de ;

.../...

1 - Commissaire du Gouvernement :

NGATSE (Paul)

2 - Commissaire du Gouvernement Adjoint:

LENGA (Placide)

Article 2 : Le mandat des Membres du Ministère Public, est temporaire. ^{sa durée}
sa durée est égale à celle fixée par le décret de convocation de la Cour
Révolutionnaire de Justice.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions contraires
antérieures sera ~~enregistré~~ et publié au Journal Officiel de la République
Populaire du Congo.

Fait à Brazzaville, le 7 AVRIL 1986

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Pré-
sident de la République, Chef du
Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice,

Ange Edouard POUNGUI.-

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-